PARLEMENT

Loi n°21-2005 du 21 décembre 2005 portant amnistie des infractions pénales reprochées à M. (*Bernard*) KOLELAS.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR

Article premier: Sont amnistiés les faits d'arrestation illégale, de séquestration de personnes, de viols, de violences et voies de fait reprochés à M. (*Bernard*) **KOLELAS** pendant la période allant du 1^{er} janvier 1993 au 15 octobre 1997.

 $\boldsymbol{Article~2}$: La présente amnistie ne fait pas obstacle à l'action en réparation des victimes devant les juridictions civiles compétentes.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 décembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Gabriel ENTCHA-EBIA